

**Le nouveau règlement douanier 608/2013<sup>1</sup>**  
**Synthèse de la réunion du 9 juillet 2013 avec la DG Taxud**

---

Le nouveau règlement 608/2013 du 12 juin 2013, destiné à encadrer l'action des autorités douanières contre la contrefaçon, deviendra applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'objet du présent document est de présenter les points principaux du règlement tels qu'évoqués lors de la réunion du 9 juillet dernier, rassemblant la DG Taxud, les représentants des douanes nationales et les titulaires de droits.

➤ **La procédure de destruction simplifiée**

Le nouveau Règlement prévoit une **procédure de destruction simplifiée**. De cette manière, les marchandises suspectées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle pourront être détruites sous contrôle douanier à condition que **le propriétaire des marchandises litigieuses ait donné son accord (ou n'a pas répondu)** dans le même délai de 10 jours ouvrables. Il est à noter que le titulaire de droit peut transporter les marchandises partout dans l'Union européenne afin de trouver un endroit moins cher pour la destruction de marchandises.

➤ **La procédure pour les petits envois postaux**

Cette nouveauté intervient en réponse au constat selon lequel, pour tenter de déjouer les contrôles douaniers, les marchandises de fraude sont souvent expédiées dans de petits colis, notamment dans le cadre d'acheminement de commandes Internet. Cette procédure ne s'applique qu'aux colis de 3 articles et de 2kg maximum.

Dès lors, la procédure de destruction de petits envois est strictement encadrée :

- Elle ne concerne que les **produits pirates ou contrefaisants**
- Les douanes **contactent seulement le propriétaire des biens** interceptés et pas le titulaire de droits.
- Cette procédure **doit être demandée** dans le formulaire d'intervention en douanes.
- Les titulaires peuvent demander aux douanes **des reportings**, par exemple mensuel, sur le type et le nombre d'articles ainsi détruits.

➤ **La demande d'intervention**

- A noter qu'un **nouveau formulaire de demande d'intervention** sera disponible vers la fin de l'année 2013. Un manuel à l'intention des titulaires de droits sur les modalités de dépôt des demandes d'intervention sera publié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Toutes les demandes d'intervention actuelles seront valides jusqu'à leur expiration, et devront ensuite être renouvelées via le nouveau formulaire.

- Dans la demande d'intervention, les titulaires **s'engageront à assumer les coûts** liés à l'action des douanes.

- De même il faudra que le titulaire précise dans cette demande, qu'il souhaite **souscrire à la procédure réservée aux petits colis** (voir plus haut).

-Les douanes ont la possibilité de **révoquer la demande d'intervention**, si le titulaire n'est pas coopératif et ne respecte pas les engagements qui en découlent.

➤ **La base de données COPIS**

La Commission avec les États membres, finalise la mise en place de la base de données de **COPIS**, qui stockera les demandes d'intervention des titulaires de droits. L'outil qui reflète les systèmes nationaux dans certains États membres, a l'avantage supplémentaire que les **informations recueillies seraient disponible pour tous les États membres concernés**. Pour rappel, à terme la base COPIS pourra **interagir avec les autres interfaces** de l'OMD (IPM / Interface Public Members), et de l'OHMI (enforcement database).

➤ **Le reporting**

Le rapport annuel de la DG Taxud inclura une partie consacrée aux petits envois. Par ailleurs, les titulaires pourront demander aux douanes des données relatives à la nature et à la quantité des biens saisis, enfreignant leurs droits.

---

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:181:0015:0034:FR:PDF>